

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

### AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens, y compris toute procédure de consultation qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais que la Ville peut remplacer la procédure normalement prévue par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

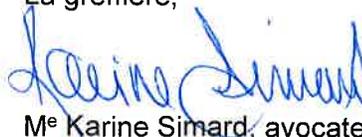
QUE le conseil municipal a déterminé que le projet est prioritaire et que la procédure de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant le projet de règlement ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **8 mai 2020 à 16 h 00** à l'adresse [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca).

1. Ce projet a pour objet d'ajouter la zone Rf-12 à même la zone Rb-134 et d'établir la grille de spécification pour la zone Rf-12. Il vise les zones admissibles Rf-12 et Rb-134 qui sont situées dans le secteur de la rue Basse-Bretagne, avenue Deladurantaye, rue Cajetan-Gauthier et avenue Edouard-Montpetit.
2. Qu'au cours de la séance du Conseil du 11 mai 2020 à 20 h, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les réponses aux personnes qui auront transmis des questions seront répondues.
3. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Que ce projet de règlement ainsi que les illustrations des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Fait à Montmagny, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril deux mille vingt.

La greffière,



M<sup>e</sup> Karine Simard, avocate